



# CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 mai 2009 à 20h

## PROCES VERBAL

### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. CHATAINIER, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, M. JAKOB (arrivée à 20h33), Mme TAGNE, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT, Mme SILVA, M. DENE, Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, M. KATTAR, Mme GOETZ DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA (départ à 20h58)

### Avaient donné pouvoir :

M. SIX pouvoir à M. MANCEL  
Mme JUBAN pouvoir à M. RAFTON  
Mme PELLETIER pouvoir à M. CHANEL  
M. LACABANNE pouvoir à M. JANUS

### Etaient absents :

Mme WIDMER  
Mme LIEBERT  
M. MAMOU

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme COLNAGHI est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2009  
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
  - 1.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)
  - 1.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERC)
2. PARTICIPATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIDECOM – Hors Yvelines 1ere
3. TARIFS PUBLICS : LOCATION SALLES ET MATERIEL
4. LANCEMENT MARCHE RESTAURATION
5. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR

## QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe Vivre Ensemble Autrement
  - Composition commission Vie Citoyenne et Cimetière
  - Composition commission Jeunesse et Vie associative
  - Tarifs Ecole de Musique

- Groupe Unis pour Triel
  - Tarifs Base de Loisirs du Val de Seine
  - 5<sup>e</sup> anniversaire jumelage avec Leatherhead : Subvention européenne

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2009

*M. Houllemare indique qu'il votera contre. Il aurait voulu que certains mots déplacés prononcés durant le Conseil Municipal soient rapportés dans le Procès Verbal puisque ceux-ci ont influencé les positions prises par les membres du Conseil Municipal.*

*M. Mancel répond qu'il n'a pas voulu mettre dans le Procès Verbal ces mots émanant de l'un et l'autre des partis. Il précise que la loi ne l'oblige pas à les mettre et qu'il doit être rapporté dans le Procès Verbal uniquement les propos constructifs pour le débat. Il cite en référence des exemples de jurisprudence ayant eu lieu antérieurement dans d'autres communes.*

*M. Houllemare comprend que Monsieur le Maire ait le « droit » de ne pas faire figurer ces mots dans le Procès Verbal mais il ajoute qu'il a, lui, le « devoir » de demander à ce qu'ils y soient.*

*M. Acosta Garcia s'abstiendra. Il précise que durant le débat sur la convention de stationnement avec la Pharmacie du Marché, il s'est « mal exprimé » sur les mots « j'aurais contesté si j'avais été présent à ce moment là, comme je le conteste aujourd'hui » (page 26, paragraphe 8, ligne 4). Il voulait dire que s'il y avait eu un projet comme celui proposé, il l'aurait contesté, mais il ne conteste pas la convention avec EMMAUS.*

*M. Houllemare rectifie la faute de frappe en page 33, paragraphe 6, aux lignes 3 et 4. La phrase exacte est « M. Aoun ayant un budget, il lui semble qu'il ne serait pas anormal de réclamer une location pour la commune ».*

*Mme Goetz Ducorroy s'abstiendra étant donné qu'elle n'a pas assisté à l'ensemble du Conseil Municipal.*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2009 est adopté **par 25 voix pour, 2 contre** (M. Houllemare, Mme Puéchavy) **et 2 abstentions** (Mme Goetz Ducorroy, M. Acosta Garcia).*

---

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

Décision n°037/2009 : Convention avec la "Maison de la Jeunesse du centre de Brensbach-Affhöllerbac" en Allemagne pour la classe transplantée de l'école Jean de la Fontaine, du 4 au 8 mai 2009. Le montant de la dépense s'élève à 2 733 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°038/2009 : Attribution du marché de fourniture, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des activités du Pôle "Services à la Population" à la Société "ARPEGE". Le montant de la dépense s'élève à 37 986,19 €, imputé à l'article 205 du budget communal.

Décision n°039/2009 : Prolongation des contrats de maintenance de 8 photocopieurs avec la Société CANON, pour une durée de 3 mois.

Décision n°040/2009 : Contrat relatif à l'amélioration de l'habitat ancien avec PACT YVELINES du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009. Le montant de la dépense s'élève à 215 € par dossier, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°041/2009 : Convention avec la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LAMOURA VILLAGE pour le séjour de printemps des enfants de 6 à 12 ans à Lamoura, du 18 au 25 avril 2009. Le montant de la dépense s'élève à 495 € par personne, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°042/2009 : Attribution du marché de fourniture de livres non scolaires et documents divers à la Société HISTOIRE DE LIRE pour une durée d'un an, à compter du 25 avril 2009, reconductible 2 fois.

Lot 1 – Livres et documents divers pour la bibliothèque municipale  
Montant minimum : 18 000 € H.T.- montant maximum : 30 000 € H.T.

Lot 2 – Documents professionnels pour les services de la Mairie  
Montant minimum : 500 € H.T.- montant maximum : 3 000 € H.T.

Lot 3 – Ouvrages non scolaires pour les écoles, centres de loisirs et périscolaire  
Montant minimum : 3 000 € H.T.- montant maximum : 18 000 € H.T.  
imputés aux articles 6065, 6182, 6067 du budget communal.

Décision n°043/2009 : Retrait de l'exercice du droit de préemption urbain concernant un terrain sis rue de Seine cadastré AY 0021 et 0459.

Décision n°044/2009 : Convention avec l'Association "JOUE-MOI DE LA MUSIQUE" pour intervention durant le week-end de la petite enfance du 16 mai 2009. Le montant de la dépense s'élève à 420 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°045/2009 : Convention avec l'Association "LES MOTS TISSES" pour des interventions artistiques au centre de loisirs Les Châtelaines durant l'année scolaire 2009.  
Le montant de la dépense s'élève à 754 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°046/2009 : Attribution du marché à la Société DBRL pour le réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Lot 1 - Cloisons et une porte coulissante

Le montant de la dépense s'élève à 51 529,78 €, imputé à l'article 21311 du budget communal.

### **Arrivée de M. Jakob à 20h33.**

Décision n°047/2009 : Attribution du marché à la Société TAQUET pour le réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville

Lot 2 - Electricité

Le montant de la dépense s'élève à 8 067,02 €, imputé à l'article 21311 du budget communal.

Décision n°048/2009 : Reconduction du contrat avec la Société SVP pour l'assistance juridique et l'aide à la décision par téléphone, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 310,96 €/mois, imputé à l'article 6226 du budget communal.

Décision n°049/2009 : Achat d'une aquarelle représentant une vue de Triel-sur-Seine pour offrir à un invité de marque. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6232 du budget communal.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH)

M. Mancel indique que la ville est titulaire de sièges au sein des conseils d'administrations de syndicats intercommunaux.

Par délibération en date du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 2 titulaires et 2 suppléants qui représentent la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert « composé de communes et d'EPCI », comprenant d'autres membres que les communes et les EPCI, par exemple des départements, des régions, des CCI.

Les délégués sont désignés en fonction des statuts des syndicats. A défaut, les mêmes conditions de désignation que pour les syndicats mixtes fermés sont applicables (article L 5211-7 et 5212-7 du CGCT).

Vu la démission d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Il convient de DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant :	Vocation	Coordonnées
<p><b><u>Scrutin secret à la majorité absolue</u></b></p> <p>Titulaire :</p> <p>1</p> <p>Suppléant :</p> <p>1</p>	<p><i>Syndicat mixte ouvert</i></p> <p>Collecteurs d'assainissement, participation à la construction de la station d'épuration Traitement et collecte des eaux usées des réseaux intercommunaux c'est-à-dire pour Triel, le collecteur de la rue des Frères Leiris et celui des Berges de Seine, y compris la station de relevage.</p>	<p>Hôtel de Ville 78303 Poissy Tél : 01.39.22.53 36</p>

*Sont candidats au poste de Titulaire :*

- Hélène DEBAISIEUX-DENE
- Frédéric SPANGENBERG

*Est candidat au poste de Suppléant :*

- Martine BERNELIN DA SILVA

*Le vote a lieu à main levée.*

Titulaire :

Hélène DEBAISIEUX-DENE obtient 18 voix.

Frédéric SPANGENBERG obtient 7 voix.

**Hélène DEBAISIEUX-DENE est élue titulaire.**

Suppléant :

Martine BERNELIN DA SILVA obtient 28 voix.

**Martine BERNELIN DA SILVA est élue suppléante.**

1.2 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERC)

M. Mancel indique que la ville est titulaire de sièges au sein des conseils d'administrations de syndicats intercommunaux.

Par délibération en date du 29 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants qui représentent la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans-Sainte-Honorine (SIERC).

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé : « composé exclusivement d'EPCI et communes ».

Les délégués peuvent aussi être choisis parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Vu la démission d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Il convient de DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant.

	Vocation	Coordonnées
Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant :	<i>Syndicat mixte fermé</i>	
<b><u>Scrutin secret à la majorité absolue</u></b>	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes.	Hôtel de Ville 1 place Saint Blaise 78955 Carrières-sous-Poissy Tél : 01.39.22.36.02
Titulaire :	Participation à l'enfouissement des réseaux électriques des communes adhérentes, selon le programme défini triennalement.	
1		
Suppléant :		
1		

Sont candidats au poste de Titulaire :

- Nathalie JUBAN

- Frédéric SPANGENBERG

Est candidat au poste de Suppléant :

- Michel BOTHEREAU  
Le vote a lieu à main levée.

Titulaire :  
Nathalie JUBAN obtient 22 voix.  
Frédéric SPANGENBERG obtient 6 voix.

**Nathalie JUBAN est élue titulaire.**

Suppléant :  
Michel BOTHEREAU obtient 23 voix.

**Michel BOTHEREAU est élu suppléant.**

---

2. PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDEKOM) – Hors Yvelines 1ere
---

M. Chatainier indique que chaque année, les syndicats intercommunaux demandent des participations financières communales qui sont, soit budgétisées (prélevées sur le budget), soit fiscalisées (prélevées sur la taxe foncière).

Par délibération en date du 29 avril 2009, le Conseil Municipal a adopté le montant de la participation de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM) pour le fonctionnement du programme local, soit 14 652,15 € pour l'année 2009.

Toutefois, la cotisation de la commune pour les frais généraux du SIDEKOM, soit 0,154 € par habitant pour les communes câblées, n'a pas été incluse.

*Mme Puechavy votera contre tant que tout Triel ne sera pas câblé.*

*Mme Goetz Ducorroy s'abstiendra car elle estime que le câble fonctionne mal.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour, 1 contre (Mme Puéchavy) et 1 abstention (Mme Goetz Ducorroy)***

*- ADOPTE le montant de la cotisation pour les frais généraux du SIDEKOM, soit 1 851,54 € pour l'année 2009.*

---

3. TARIFS PUBLICS : LOCATION SALLES ET MATERIEL
---

Mme Marie indique que le tarif de location de salles, de matériel et de vaisselle a été adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2007.

Il est nécessaire d'actualiser ce tarif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,***

- **FIXE** le tarif des locations de salles, de matériel et vaisselle, comme suit :

	Associations trielloises		Particuliers triellois Ass. syndicales trielloises		Hors commune		Caution	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
<b>Location de salles</b>								
Rémi Barrat	88,32	Gratuit	303,72	313,00	607,24	Non loué	1 190,68	1 226,00
Chalet	121,44	Gratuit	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	487,09	502,00
Salle Grelbin	88,32	Gratuit	220,81	260,00**	463,70	478,00	920,07	948,00
Salle des Associations	Gratuit	Gratuit	121,44	125,00	242,89	Non loué	487,09	502,00
Octave Mirbeau	88,32	Gratuit	220,81	227,00	463,70	Non loué	920,07	948,00
<b>Salles de réunions :</b>								
Parc municipal	Gratuit	Gratuit	110,40	114,00	220,81	Non loué	432,97	446,00
COSEC sport CO1	324,73	Gratuit	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	974,18	1 003,00
COSEC sport CO2	162,36	Gratuit	Non loué	Non loué	Non loué	Non loué	487,09	502,00
<b>Location de matériel*</b>								
Chaises (les 10)	2,53	Gratuit	3,40	3,50	5,08	5,25		
Tables (l'une)	1,75	Gratuit	2,53	2,60	4,32	4,45		
Panneaux d'exposition (l'un)	3,40	Gratuit	4,32	4,45	6,81	7,00		
Barrières (l'une)	1,75	Gratuit	2,53	2,60	3,40	3,50		
Sono : mise à disposition							811,83	836,00
<b>Location de vaisselle</b>								
Verres ballons (les 12)	1,75	Gratuit	2,53	2,60	3,40	3,50		
Assiettes plates (les 12)	2,75	Gratuit	3,40	3,50	4,32	4,45		
Assiettes à dessert (les 12)	2,53	Gratuit	3,40	3,50	4,32	4,45		
Tasses à café (les 12)	2,53	Gratuit	3,40	3,50	4,32	4,45		
Sous-tasses (les 12)	2,53	Gratuit	3,40	3,50	4,32	4,45		
Couverts (F.C.C.) (les 12)	1,75	Gratuit	2,53	2,60	3,40	3,50		
	<b>2008</b>	<b>2 009</b>						
Vaisselle cassée ou manquante :	0,89	0,95						

* Forfait de livraison à Triel de matériel pour les particuliers triellois (reprise incluse)	10,00
--	-------

\*\* location de salle incluant le matériel

#### 4. LANCEMENT MARCHÉ RESTAURATION

Mme Colnaghi indique que le marché de la restauration scolaire arrivant à expiration le 30/08/2009, le lancement d'un appel d'offres ouvert est nécessaire.

Il a pour objet l'attribution d'un marché de préparation de repas et de goûters en liaison froide pour l'ensemble des établissements scolaires et périscolaires.

Les repas devront respecter les recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) en vigueur et contenir un menu à 5 composantes.

Les menus devront être parfaitement équilibrés et élaborés sous le contrôle d'une diététicienne.

Le nombre annuel de repas et de goûters est estimé à :

Repas :	170 000
Goûters:	65 000

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, trois fois. Il prendra effet à compter du 31 août 2009.

L'estimation annuelle est de 500 000 € HT.

La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 14 mai 2009,

*Mme Puechavy insiste pour que les visites soient faites lorsque les sociétés postulent, même si cela est contraignant ; ces visites permettent parfois des « découvertes » sur place.*

*M. Mancel répond que ces visites sont prévues.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- APPROUVE les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus ;*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ;*

*- IMPUTE la dépense au budget Ville article 6042.*

---

#### 5. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR

**Départ de M. Acosta-Garcia à 20h58.**

M. Mancel indique que le plan régional de la qualité de l'air (PRQA) fixe les orientations et recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique en Ile de France.

Ce document s'impose aux collectivités dans le cadre des plans de déplacements urbains et des plans de protection de l'atmosphère.

Pour autant, l'objectif du PRQA est d'associer le plus grand nombre d'acteurs pouvant avoir une influence sur la diminution des rejets polluants dans l'atmosphère.

Le PRQA n'est pas un document opposable au Plan Local d'Urbanisme mais peut servir d'outil de travail dans la réflexion d'une élaboration ou d'une révision du document.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur le projet de PRQA dans le cadre de l'association des personnes publiques. Il s'agit d'une étape avant son approbation par le Conseil Régional d'Ile de France.

#### **Les Objectifs du PRQA :**

- réduction des émissions polluantes, en particulier pour les polluants sur lesquels il est observé un dépassement des seuils : ozone, particules, dioxyde d'azote, benzène.
- réduction des inégalités environnementales au sein de la population notamment en atteignant les objectifs de réductions des émissions polluantes à proximité des axes majeurs de trafic ou des sources importantes d'émissions.
- sensibilisation du grand public et des décideurs.
- amélioration des connaissances et de l'information sur la qualité de l'air intérieur.

#### **Constats :**

Toute réduction de la pollution atmosphérique est bénéfique pour la santé.

Le bilan de la qualité de l'air en Ile de France est mitigé : la présence de certains polluants est en diminution mais d'autres stagnent voire augmentent.

Le trafic routier et le secteur résidentiel/tertiaire sont les principales sources d'émission de pollution.

La pollution de l'air intérieur est diverse car impactée par l'environnement général mais aussi par le mode de vie et les activités des particuliers. La problématique de la qualité de l'air intérieur est aujourd'hui reconnue comme une question de santé publique.

#### **Le PRQA propose 21 recommandations qui incluent chacune un programme d'actions et d'études.**

**Les 3 premières recommandations** concernent la mise en place d'outils au niveau régional pour approfondir et améliorer les connaissances en matière de pollution de l'air (surveillances et études) ainsi que pour mettre en place un comité de suivi permanent du PRQA dont le but est d'être un pôle régional de savoir, de prospective et de diffusion des connaissances.

**Les recommandations 5 à 13** concernent l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement.

Ces recommandations reprennent le principe de limitation de l'étalement urbain et de développement et de pérennisation des commerces et services de proximité pour permettre la limitation des déplacements. Il s'agit également de préserver les espaces agricoles notamment dédiés aux productions locales.

Elles incitent aussi, à l'amélioration des diagnostics de la qualité de l'air dans les études d'impacts, dans les documents d'urbanisme locaux mais également dans tout projet de construction.

Elles proposent de favoriser les constructions saines et économes, de s'assurer de la qualité de l'air intérieur dans les équipements sensibles car accueillant du public mais également de favoriser la lutte contre l'habitat dégradé.

**Les recommandations 14 à 17** concernent les secteurs d'activités, avec pour objectifs de prolonger les efforts déjà réalisés et d'inciter à l'utilisation de produits de moins en moins susceptibles d'avoir des émissions polluantes.

**Les recommandations 18 à 20** concernent le transport (collectif et de marchandises).

Ces recommandations visent à favoriser les transports en communs, l'amélioration des liaisons ferroviaires et maritimes pour les marchandises, l'utilisation de mode de déplacement doux afin de réduire le trafic routier.

**La recommandation 21** concerne la communication des recommandations du PRQA (mise en place d'un site internet, kit d'informations...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 6 mai 2009,

Considérant que ce projet vise à permettre l'amélioration la qualité de l'air en Ile de France,

Considérant que tout projet visant à l'amélioration de la qualité de l'air a un impact bénéfique sur la santé,

*M. Spangenberg précise 2 points évoqués en commission :*

*Premièrement, il y a une incohérence par rapport à ce qui a été voté précédemment, en particulier les liaisons du futur pont d'Achères avec le pont de Triel puisqu'une deux fois 2 voies doit traverser la plaine et amener un trafic important sur le pont de Triel, ainsi que de la pollution dans la région.*

*Deuxièmement, en ce qui concerne cette étude, il n'est pas tenu compte de la circulation aérienne. D'après l'explication de M. Six sur ce domaine, rien n'est pris en compte au delà de 1 000 mètres, or il y a de plus en plus d'avions qui passent au dessus du secteur.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet du Plan Régional de la Qualité de l'Air.*

---

## QUESTIONS DIVERSES :

### Groupe Vivre Ensemble Autrement

- Composition commission Vie Citoyenne et Cimetière

*Mme Goetz Ducorroy suppose qu'il doit s'agir d'une nouvelle appellation pour l'ex commission électorale mais elle n'a eu aucune convocation. Elle ne sait pas si la commission électorale existe encore, si elle s'est réunie, ni quels sont les membres de l'opposition qui y sont représentés. Elle demande des explications pour ces 2 commissions.*

*M. Le Maire interrompt la séance à 21h10 pour donner la parole à Mme Costa De Jesus, qui apporte des précisions sur la commission électorale. La séance reprend à 21h14.*

*M. Rafton répond aux interrogations concernant la commission Vie Citoyenne et Cimetière. Depuis 1 an il y a eu quelques difficultés à pouvoir organiser une réunion constructive. Actuellement, l'équipe de l'Etat Civil est occupée par les élections et les passeports biométriques, mais une commission peut être prévue début septembre. Entre temps, M. Rafton est à la disposition de Mme Goetz Ducorroy pour répondre à ses questions.*

*Mme Bernelin Da Silva a reçu un message lui demandant de fournir une liste de personnes pouvant tenir des bureaux de vote pour les élections européennes Celle-ci énonce que le message en question était particulièrement mal formulé et de fait celle-ci n'a pas accepté que l'on lui demande sans qu'il y ait pu avoir concertation au niveau du groupe «donnez-nous des noms».*

Elle donnera des noms lorsqu'on lui aura fourni le tableau pour savoir qui est président ou vice président. Elle pense que la présence de membres de l'opposition dans la commission électorale aurait permis que l'élaboration du planning élection s'effectue sans ce type de mail. Force est de constater qu'actuellement "aucune information ne sort, sinon par mail".

Mme Goetz Ducorroy rappelle que se sont les représentants des partis qui doivent nommer les assesseurs. Ils sont prioritaires. Les citoyens ne viennent qu'en complément. Pour faciliter les choses, Mme Goetz Ducorroy donnera une liste au service un peu avant la date limite. Ce sera la même que celle du parti.

- Composition commission Jeunesse et Vie associative

Mme Goetz Ducorroy était la représentante du groupe VEA et c'est Mme Wenger-Artz qui siège à la commission. Il n'y a pas de problème car le groupe est bien représenté mais, sur le plan administratif, il y a une petite rectification à faire.

- Tarifs Ecole de Musique

M. Spangenberg et le groupe VEA remercient pour la production des tarifs des écoles de musique des communes voisines, regrettant toutefois que ces tarifs n'aient pas été fournis avec la note de synthèse. Concernant l'augmentation de 20 % votée par le Conseil Municipal, la référence a été prise sur Verneuil où les tarifs varient en fonction des quotients familiaux. Poissy est la ville la plus élevée en termes de tarifs, par rapport aux tarifs actuels de Triel. Cela s'explique en partie par le fait qu'il s'agit d'un conservatoire. L'augmentation des tarifs appliquée par la ville de Triel a été déterminée en fonction des tarifs de Verneuil qui étaient alors inférieurs.

Mme Marie indique que les tarifs de la ville de Verneuil sont mensuels et non trimestriels.

Mme Bernelin Da Silva ajoute qu'hormis les problèmes des quotients familiaux, il y a le problème des finances de la ville de Triel.

#### Groupe Unis pour Triel

- Tarifs Base de Loisirs du Val de Seine

M. Houllemare a été interpellé par une famille au sujet des tarifs de la Base de Loisirs qu'il trouve personnellement trop élevés. Il souhaite savoir dans quelle mesure ce point a été discuté et quelles sont les évolutions possibles.

M. Mancel précise que les tarifs n'ont pas été augmentés par rapport à l'année dernière. Il ajoute qu'il y a toujours le même souci avec les familles nombreuses, car même s'il y a des tarifs « famille nombreuse », cela reste assez cher. Ces tarifs n'ont pas été discutés au bureau de la Base de Loisirs.

M. Houllemare insiste sur le fait que dans cette Base de Loisirs qui est plutôt réservée aux familles, il y a tout un ensemble de jeux pour enfants (avec un accès gratuit) qui a été supprimé. Les tarifs des jeux pneumatiques qui sont présents sur la Base sont trop élevés. En tant que conseiller municipal, M. Houllemare précise qu'il ne peut pas s'associer à la façon dont cette base est gérée aujourd'hui et il compte sur Monsieur le Maire pour faire remonter des réactions.

M. Mancel répond que les structures gonflables n'appartiennent pas à la Base de Loisirs, mais à un prestataire extérieur. Le tarif de l'entrée sur la Base correspond à la baignade, aux maîtres nageurs qui surveillent, à la possibilité de pique-niquer... mais il comprend que cela puisse être cher pour une famille.

Mme Wenger Artz s'interroge sur le tarif des Bases de Loisirs des environs (comme St Quentin en Yvelines). Elle pose la question de savoir s'il faut faire payer l'utilisateur ou la collectivité. Les élus sont toujours dans une situation contradictoire car lorsqu'il y a des hausses de budget ils voient « rouge » et quand il y a des utilisateurs qui doivent payer cher ils voient « rouge » aussi. Elle ajoute que le fait de payer incite les personnes au respect de la propreté, ce qui n'est pas le cas dans les premiers étangs.

- 5<sup>e</sup> anniversaire jumelage avec Leatherhead : Subvention européenne

M. Houllmare s'interroge sur l'organisation de ce type de manifestation et sur le dossier qu'il est possible de déposer auprès de la Commission Européenne pour avoir une subvention concernant l'organisation de cette manifestation.

Mme Marie lui répond que cette manifestation a surtout été pilotée par l'association de l'Amitié Européenne donc la ville a très peu investi. Elle n'est pas sûre qu'on ait atteint le minimum pour pouvoir monter un dossier.

M. Mancel ajoute que les Anglais ont payé leur part puisque chacun a payé son repas.

M. Houllmare précise que le transport (puisque'ils sont venus en car) peut être subventionné en fonction du nombre de personnes.

Mme Marie précise que c'est à l'organisateur, donc à l'association, de déposer le dossier.

#### INFORMATION :

- Les gens du voyage

M. Mancel indique que les gens du voyage sont revenus. Soixante familles et une centaine de caravanes sont arrivées le 24 mai à 21h30. Ils n'ont pas tous réussi à passer par le chemin de Californie à cause des grosses pierres qui bouchent le passage.

M. Mancel a rencontré le Pasteur de ce groupe le 25 mai et ce dernier lui a expliqué qu'ils devaient s'installer dans le Val d'Oise mais le Préfet a donné l'ordre aux CRS de les évacuer. Le Pasteur a affirmé qu'ils étaient là pour une semaine et ils doivent partir le 31 mai pour être accueillis à Creil la semaine suivante. En principe ils ont toujours respecté les délais.

M. Houllmare demande l'état d'avancement du projet d'une aire de grand passage, géré par la Communauté d'Agglomération.

M. Mancel répond que le terrain a été délimité mais n'est pas encore aménagé. Il a été voté au dernier Conseil Communautaire et est limité à 150 places. Il devrait y en avoir 5 sur les Yvelines. Il précise que pour le groupe qui vient de s'installer sur Triel, un règlement de séjour sera établi, avec un règlement de facture d'eau et de dépôts d'ordures ménagères.

**La séance est levée à 21h40.**